



AEF Dépêche n°478268  
Paris, le 02/04/2014 15:29:00

Imprimé depuis le site [www.aef.info](http://www.aef.info)  
Compte : anneclaireo (103142) - 31.34.14.199

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Enseignement  
/ Recherche

---

## Les pôles de compétitivité et les Satt sont passés de l'opposition à la synergie (déjeuner-débat aux RUE 2014)

Par René-Luc Bénichou

---

"Il y a encore un an, on pouvait noter une certaine opposition entre les pôles de compétitivité et les Satt (sociétés d'accélération du transfert de technologie). Nous pouvons constater aujourd'hui qu'une synergie positive s'est mise en place entre ces acteurs dans les territoires", observe Ludovic Valadier, responsable du département "économie de la connaissance" de la Caisse des dépôts. Il s'exprime à un déjeuner réunissant une quinzaine de responsables de Satt, de pôles de compétitivité et de R&D de grands groupes, lors des RUE (rencontres universités-entreprises), le 20 mars 2014 à Paris. Évoquant le rôle des Satt et des pôles dans l'écosystème de l'innovation, les participants soulèvent aussi des questions qui restent ouvertes sur la gestion des contrats de recherche par les Satt, le mode de transfert des projets qu'elles mûrent et la valorisation de la propriété intellectuelle.

---

"Alors que rien n'était prévu pour organiser cette coopération, une clarification des rôles a pu se faire entre les pôles (avec leurs projets collaboratifs) et les Satt (au travers de la professionnalisation du transfert et de la propriété intellectuelle)", observe Ludovic Valadier, de la Caisse des dépôts, lors d'un déjeuner réunissant des représentants des Satt et des pôles de compétitivité lors des RUE 2014, à Paris.

### LES SATT COMBLENT L'ÉTAPE DE LA MATURATION QUI MANQUAIT À L'ÉCOSYSTÈME

"La première fonction des Satt est de mûrir des projets soit jusqu'à la création de start-up, soit jusqu'à une phase de pré-industrialisation pouvant être labellisée par un pôle et soutenue par le FUI (fonds unique interministériel)", rappelle Nicolas Carboni, président de la Satt Conectus Alsace. "Elles interviennent aussi pour négocier des accords de propriété intellectuelle au nom des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qu'elles représentent. Enfin, elles facilitent les interactions entre le monde académique et les entreprises, via les pôles de compétitivité, grâce à leur travail de cartographie territoriale des compétences des laboratoires."

"Les pôles de compétitivité ont une mission d'animation de l'écosystème pour aller vers plus d'innovation ouverte et accroître les interactions entre le public et le privé", définit de son côté Jean-Luc Beylat, président du pôle francilien Systematic Paris Region et de l'AFPC (Association française des pôles de compétitivité). "Il manquait cependant l'étape de la maturation dans cet écosystème, que les Satt ont vocation à combler, soit par la voie du transfert-développement, soit par celle de la création d'entreprises qui pourront rejoindre les pôles après un passage obligé par

les incubateurs. C'est cette voie qui est à mon avis la plus puissante économiquement parlant."

## **PLUSIEURS QUESTIONS RESTENT OUVERTES SUR LE RÔLE DES SATT**

La clarification des rôles entre les Satt et les pôles de compétitivité laisse toutefois certaines questions ouvertes :

**Les Satt doivent-elles gérer les contrats de recherche ?** Jean-Luc Beylat, de même que Natacha Olivier, responsable de gestion de projets au sein d'Élastopôle, se rangent parmi ceux qui estiment que "les Satt doivent se limiter à la maturation et à mutualiser les compétences en matière de brevets" (lire sur AEF). Tout en rappelant que "les Satt ont des pratiques différentes", Nicolas Carboni explique à ce sujet que "la gestion de contrats offre plusieurs avantages, stratégiques comme fonctionnels. Elle permet d'aller vers une réelle consolidation du dispositif régional de valorisation, offrant un interlocuteur unique aux entreprises. Elle assure aussi une plus grande proximité avec les chercheurs, ce qui rend le travail de détection pour la maturation plus efficace. Par ailleurs, elle sécurise la cohérence des actions, car il y a des brevets dans les contrats et une licence débouche souvent sur une collaboration." Enfin, poursuit Nicolas Carboni, "la gestion de contrats ne consomme pas les fonds dédiés à la propriété intellectuelle et à la maturation, car elle permet de dégager un résultat positif net et offre aux Satt les moyens de financer leurs fonctions support".

Le président de la Satt Grand-Centre, Alexandre Navarre, pense pour sa part que "la maturation de projets innovants et la gestion de contrats de recherche sont deux métiers complémentaires, mais nécessitant des compétences très différentes". Son expérience l'amène à penser que "ces activités doivent être menées de manière séparée, même à l'intérieur d'un dispositif unique". Cela dit, "chaque écosystème a son histoire", rappelle-t-il. "Confier la négociation de ses contrats à la Satt permet à un établissement de simplifier le processus de gestion de la propriété intellectuelle grâce à un interlocuteur unique, sachant que les partenariats et le transfert comportent souvent des aspects de propriété intellectuelle." Il ajoute néanmoins que "la question ne se pose pas aujourd'hui pour la Satt Grand-Centre, dont la plupart des actionnaires souhaitent conserver pour l'instant la maîtrise des contrats" (1).

**Les projets maturés doivent-ils déboucher sur la création de start-up ?** Une deuxième question porte sur la manière dont devrait se faire la "sortie" des projets maturés par les Satt. Christophe Lecante, PDG de TKM et vice-président du Comité Richelieu, s'interroge sur une stratégie "tout start-up" : "On sait qu'il existe en France un 'plafond de verre' qui rend leur croissance très lente en comparaison d'entreprises préexistantes, disposant déjà d'un portefeuille de clients et d'une organisation logistique et commerciale. Or ces dernières années ont vu disparaître 800 000 emplois industriels", justifie-t-il (lire sur AEF). "La création d'une start-up permet de prendre plus de risques que le transfert direct vers un groupe", nuance Bernard Scherrer, délégué à l'innovation d'EDF R&D, sachant en outre que "le rêve de la plupart des start-up est de maximiser leur valorisation puis de se faire racheter par un grand groupe". Selon lui, le "point de vigilance" à avoir avec les start-up est de "faire attention à ce que leur attrait pour les capitaux publics ne retarde pas la confrontation de l'innovation au marché réel".

Vincent Lamande, président de la Satt Ouest Valorisation, indique que s'il accompagne cette année "une douzaine de projets au concours de création d'entreprises innovantes du ministère", "la majorité des projets maturés devrait déboucher sur du transfert vers des entreprises existantes, à l'instar de ce qui se fait dans le monde". Plus généralement, "la Satt a aussi vocation à transférer à des entreprises existantes, en particulier des PME en régions et des ETI françaises", rappelle-t-il. "C'est l'un des moyens d'accroître leur compétitivité grâce à une propriété industrielle plus forte et à des technologies validées pour lesquelles nous prenons le risque d'investissement en maturation."

**Faut-il privilégier l'exploitation directe ou indirecte de la propriété intellectuelle ?** Troisième question : la valorisation de la propriété intellectuelle que les Satt ont vocation à réaliser pour le compte de leurs actionnaires, universités et organismes de recherche. Pour Jean-Luc Beylat, "la véritable valorisation de la propriété intellectuelle, c'est son exploitation directe", c'est-à-dire par son inventeur, typiquement à travers la fabrication du produit ou la mise en œuvre du procédé dont il détient le brevet. Sylvain Allano, directeur scientifique et technologies futures de PSA Peugeot, se montre plus nuancé : "Je ne crois pas qu'il faille sous-estimer l'importance de l'exploitation indirecte (2). Il y a de véritables gisements qui dorment encore et mériteraient d'être exploités par la voie de concessions de licence." Mais pour Jean-Luc Beylat, "tenter isolément une exploitation indirecte est très difficile, cela ne fonctionne que lorsqu'elle est couplée à une exploitation directe". "De toute façon, tranche-t-il, la vocation des Satt est de faire de la maturation qui débouche sur des start-up, lesquelles exploitent donc directement leur propriété intellectuelle."

**Qui peut entretenir et défendre les portefeuilles de brevets ?** Les participants s'interrogent enfin sur l'entretien et la défense des portefeuilles de brevets que les Satt ont vocation à valoriser. Sylvain Allano indique à cet égard que "le monde de la propriété intellectuelle est en train d'évoluer" : "La capacité à alléger, élaguer et nettoyer son portefeuille de brevets devient fondamentale, car entretenir un énorme portefeuille inamovible est devenu trop coûteux." Jean-Luc

Beylat renchérit en soulignant qu'en cas de contentieux, "les bataillons d'avocats coûtent très cher, de l'ordre de 5 millions à 10 millions de dollars (de 3,6 millions à 7,2 millions d'euros), que l'on gagne ou que l'on perde". Philippe Roy, délégué adjoint de Cap Digital en charge des projets de R&D, confirme : "À chaque fois que nos PME ont voulu défendre elles-mêmes leur propriété intellectuelle, cela s'est mal terminé."

À la question de Jean-Pierre Saintouil, directeur du pôle santé de la Satt Toulouse Tech Transfer, de savoir si France Brevets ne pourrait jouer ce rôle de défense de la propriété intellectuelle des start-up, Ludovic Valadier répond que cette société "a été pensée dans le cadre du fonds national de valorisation pour répondre en partie à ce type de problématique et pour défendre la 'marque France', ce qu'elle peut faire ponctuellement et de manière sélective si les brevets rentrent dans les grappes technologiques qu'elle consolide" (3).

(1) Outre la Caisse des dépôts, le CNRS et Irstea, les actionnaires de la Satt Grand-Centre sont les Comue (communautés d'universités et établissements) Centre Val-de-Loire Université, Clermont Université et Limousin Poitou-Charentes.

(2) À travers l'octroi d'une licence d'exploitation ou la cession d'un brevet.

(3) France Brevets, qui "a pour mission d'aider la recherche privée et publique à mieux valoriser ses portefeuilles de brevets", est doté de 100 millions d'euros, à parité entre la Caisse des dépôts et l'État au titre du FNV (fonds national de valorisation), l'une des actions du programme d'investissements d'avenir.